

# **Procès verbal**

## **Conseil municipal du 27 mars 2018**

L'an deux mille dix huit, le 27 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2018

**Présents** : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET , Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Virginie GUILLET, Jeff MILLON, François MARTINON , Dominique CHAIX-TEPPAZ , Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL

**Absents** : Nathalie PAPET ( pouvoir à Serge FLANDRIN-VARGNOT), Gisèle CHEVRON ( pouvoir à Jean Pierre PILEY ), Eric DURAZ ( pouvoir à Michel GALLICE ) , Olivia LONARDONI ( pouvoir à Audrey GARDAZ ), Jean Claude TREMBLEAU ( pouvoir à Danièle BISILLON ), Karine LENNE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage au gendarme lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME, et aux trois autres victimes décédées dans les attentats perpétrés dans l'Aude.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Eric PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **1-délibération 8/18 : Rapport d'orientation Budgétaire pour 2018**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Ce rapport donne lieu à un débat, préalablement à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Ce rapport est présenté à la commission des finances du 23 mars 2018.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2018.

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

### **I - LE CONTEXTE NATIONAL : LES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

Les Collectivités Territoriales participent depuis 2014 aux efforts de redressement des comptes publics (maîtrise des dépenses publiques, réduction du déficit public, réduction de l'endettement...), imposés par l'Etat, avec notamment la réduction des concours financiers versés, comme la dotation forfaitaire communale qui n'a cessé de baisser ces dernières années.

La loi de finances pour 2018 prévoit jusque 2022 la stabilisation de ces concours : la dotation globale de fonctionnement (DGF) -qui inclut la DGF- devrait donc cesser de diminuer, contrairement aux années précédentes.

Cependant, et en contrepartie, ce maintien sera accompagné de la réduction d'autres postes qui sont les variables d'ajustement : les compensations d'exonérations (TP, TF, CET)  
 Par exemple, la dotation de compensation de l'ex- taxe professionnelle continuera encore de réduire (-14%).

En outre, le gouvernement s'est engagé à supprimer la taxe d'habitation. La réforme sera échelonnée sur trois ans : en 2018 : 30 % de la cotisation des contribuables serait dégrèvée, puis 65% en 2019 et enfin 100 % en 2020.

Pour l'année 2018, le montant du dégrèvement sera calculé à partir des taux et des abattements pratiqués en 2017. Mais l'Etat compensera cette exonération (sur la base de 2017), à l'exception des hausses de pression fiscale qui seraient décidées par les collectivités. Ces éventuelles augmentations ne seront donc pas compensées par l'État mais supportées par le contribuable.

Au niveau local, nous ne connaissons pas à ce jour le montant des dotations, ni celui des bases fiscales. Par contre, la revalorisation des bases cadastrales 2018 devrait être égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%. Le taux de remboursement de la TVA sur les investissements, par le biais du FCTVA, est maintenu à 16.404% en 2018, avant une réforme promise en 2019 qui automatiserait la gestion du fonds, considérée trop lourde et coûteuse par l'Inspection Générale des Finances.

## II- LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : l'exécution budgétaire 2017

|  | dépenses     | recettes     | résultat            |
|--|--------------|--------------|---------------------|
| <b>investissement</b>                  | 513 839,47   | 919 080,90   | 405 241,43          |
| résultat reporté 2016 (001)            | 578 897,99   | -            | - 578 897,99        |
| <b>Total</b>                           | 1 092 737,46 | 919 080,90   | <b>- 173 656,56</b> |
| <b>fonctionnement</b>                  | 2 069 087,62 | 2 565 397,09 | 496 309,47          |
| résultat reporté 2016 (002)            |              | 615 709,25   | 615 709,25          |
| <b>Total</b>                           | 2 069 087,62 | 3 181 106,34 | <b>1 112 018,72</b> |
| <b>fonctionnement + investissement</b> | 3 161 825,08 | 4 100 187,24 | <b>938 362,16</b>   |

L'exercice 2017 permet de dégager un excédent de fonctionnement estimé à 1 112 018,72 €.

Cet excédent doit permettre de couvrir en priorité :

- le déficit d'investissement 2017 de 173 656,56 €
- les restes à réaliser 2017 à hauteur de 474 358,28 €
- le remboursement du capital de la dette de 2018 : 196 116,64 €
- le programme d'investissement 2018

## III- LES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2018

### A- Le fonctionnement

- Les dépenses : les chapitres principaux

De manière globale, les dépenses générales de la commune devraient stagner. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les Charges à caractère général :
  - concerne les consommations d'énergie, le fonctionnement des services,
  - Les frais de fonctionnement des écoles, de la médiathèque
  - L'entretien de la commune

➤ Les Charges de personnel (salaires, cotisations, assurances...)

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre intègrera les augmentations suivantes : les frais de contentieux liés à l'incendie de la manufacture des tabacs, les frais d'entretien de la gendarmerie (chaudières, fenêtres ...), les contrats de maintenance des nouveaux équipements ( vidéo-protection, ...), et des services d'entretien (nettoyement de la commune, espaces verts ) en contrepartie de l'emploi non remplacé de voirie, le service d'instruction des PC et autres autorisations d'urbanisme désormais confié aux Vals du Dauphiné , plus coûteux que le précédent (Vals Guiers).

-L'évolution de la masse salariale (chapitre 012) : elle devrait progresser légèrement, compte tenu du GVT (glissement vieillesse technicité), des frais de remplacement des agents en arrêt maladie (plusieurs cas lourds depuis 2017)- compensés par des recettes d'assurance cependant et malgré un emploi non remplacé.

-Le maintien du soutien au tissu associatif local : subventions versées prévues : 51 000 €

-Le soutien à l'action sociale : subvention au CCAS : 20 000 €

➤ Des recettes qui ne cessent de diminuer

- les dotations versées par l'Etat :

|                                   | 2013           | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | Estimation 2018 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| dotation forfaitaire              | 519 119        | 502 231        | 458 117        | 412 127        | 389 286        | 389 286         |
| dotation de solidarité rurale     | 139 615        | 146 137        | 192 713        | 213 674        | 184 185        | ?               |
| Dotation nationale de péréquation | 26 533         | 13 267         | 0              | 0              | 28 167         | 28167           |
| FDTP                              | 80 768         | 83 816         | 88 190         | 90 988         | 84 427         | 72 000          |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>766 035</b> | <b>745 451</b> | <b>739 020</b> | <b>716 789</b> | <b>686 065</b> |                 |
| <b>variation</b>                  | <b>12 154</b>  | <b>-20 584</b> | <b>-6 431</b>  | <b>-22 231</b> | <b>-30 724</b> |                 |

Depuis 2014, les dotations versées par l'Etat n'ont cessé de diminuer

- Mais la fiscalité n'augmentera pas : les taux en 2018 seront identiques à ceux de 2017.

| évolution des taux     | 2016  | 2017  | taux moyens nationaux | taux moyens départementaux |
|------------------------|-------|-------|-----------------------|----------------------------|
|                        |       |       | 2016                  | 2016                       |
| TH                     | 7,56  | 7,56  | 24.38                 | 21.24                      |
| FB ( foncier bâti)     | 15,98 | 15,98 | 20.85                 | 28.17                      |
| FNB (foncier non bâti) | 46,68 | 46,68 | 49.31                 | 60.14                      |

Les taux des impôts n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années.

| évolution des produits de la fiscalité | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018      |
|--|---------|---------|---------|---------|-----------|
| TH                                     | 277 837 | 293 847 | 292 451 | 294 825 |           |
| FB ( foncier bâti)                     | 478 166 | 488 884 | 522 794 | 528 611 |           |
| FNB (foncier non bâti)                 | 16 488  | 16 582  | 16 672  | 16 369  |           |
|  | 772 491 | 799 313 | 831 917 | 839 805 | 839 000 ? |

A ce jour nous ne disposons pas des bases pour 2018. La revalorisation des bases cadastrales 2018 devrait être égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la

consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%. Nous sommes en particulier dans l'incertitude en ce qui concerne la TH, compte tenu de la réforme en cours.

Attribution de compensation reversée par la communauté de communes (ex-TP) : 399 595 € en 2017. La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné va revoir les montants attribués, considérant les transferts de compétences qui ont été actés.

- La dette communale en baisse

|                          | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| dette en capital au 1/01 | 1 650 277 | 1 952 384 | 1 710 929 | 1 470 597 | 1 289 635 | 1 101 249 |
| emprunts réalisés        | 500 000   | 0         | 0         | 0         | 0         | 0         |

|                       | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| intérêts              | 68 735  | 67 352  | 68 475  | 59 120  | 51 697  | 43 966  |
| remboursement capital | 197 893 | 241 455 | 240 332 | 180 963 | 188 386 | 196 117 |
| annuité               | 266 628 | 308 807 | 308 807 | 240 083 | 240 083 | 240 083 |

Depuis 2014, il n'y a pas eu de nouvel emprunt, la commune ayant autofinancé ses projets. L'encours au 1<sup>er</sup> janvier est donc en diminution.

La commune devrait emprunter pour financer ses nouveaux projets (centre technique municipal, voiries, etc...). Un emprunt d'au moins 500 000 € pourrait être inscrit au BP 2018 (celui prévu en 2017 n'a pas été réalisé)

La dette est composée de 5 contrats correspondant à des emprunts à taux fixes. Aucun risque ne pèse donc sur les finances communales.

**B- L'investissement**

- Les dépenses prévisionnelles (y compris reports de 2017)

Les postes principaux du programme de travaux 2018 envisagé :

- construction du Centre Technique Municipal : 971 K €
- démolition des ateliers communaux et bâtiment Gilardino : 96 K€
- 2<sup>ème</sup> tranche vidéo protection et solde : 250 K€
- Aménagement abords Lycée Pravaz et rue de Belley (subventionné) : 100 K€
- Réfection des courts de tennis : 12 K€
- Club house du tennis : 65 K€
- Rénovation de la passerelle : 25 K €
- Rénovation toiture de la cure : 52 K€
- Travaux de mise en conformité éclairage public : 25 K€
- rénovation éclairage Pont François 1<sup>er</sup> : 8 K€
- Réserves foncières : 10 K€

- Les engagements pluriannuels envisagés :

Démolition des anciens ateliers municipaux et construction d'un Centre Technique Municipal

La construction d'une médiathèque

L'aménagement du centre ville dont aménagement voirie, parkings, logements

La mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie

La mise aux normes de l'éclairage public

La vidéo-protection des espaces publics et bâtiments publics (2<sup>ème</sup> tranche)

- Les recettes prévisionnelles

Autofinancement  
FCTVA  
Ventes immobilières  
Emprunt éventuel  
Subventions inhérentes aux travaux  
Amortissements

### **EN CONCLUSION :**

Comme dans toutes les collectivités, les recettes continuent leur réduction –notamment les dotations versées par l’Etat et les subventions accordées par les institutions traditionnelles pour les projets- alors que les dépenses continuent de progresser (effet ciseaux) . La commune est en effet tenue d’entretenir le patrimoine qui vieillit et n’est plus aux normes (toujours plus nombreuses) et de rendre un service public , en réponse aux demandes et exigences des administrés.

Cependant, la commune continue à investir et maîtrise ses dépenses de fonctionnement , le tout sans augmenter les impôts afin de ne pas accroître la pression fiscale, que chacun subit, et qui est déjà forte.

### **Débats :**

Dominique CHAIX-TEPPAZ demande des précisions sur les ventes immobilières annoncées.

Michel GALLICE répond qu’il s’agit de terrains appartenant aux conjoints Gilardino.

Monsieur le Maire précise qu’un bilan thermique est en cours sur les bâtiments et fait état de la vétusté des bâtiments comme la gendarmerie.

Michel GALLICE indique qu’il y aura un complément de travaux : la mise en sens unique de la rue Dumas . Celle-ci devra être ajoutée car à l’origine les travaux auraient dû être pris en charge par les Vals du Dauphiné .

François MARTINON indique que c’est le bon moment de faire un emprunt car la situation de la dette le permet et que les taux sont bas.

**Votes :** le Conseil Municipal PREND ACTE

### **2–délibération 9/18 : mise en œuvre du Système National d’Enregistrement des demandes de logement locatif social**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite à la fusion et à la création des Vals du Dauphiné, la Communauté de communes les Vals du Dauphiné enregistre toutes les demandes de logement locatif social du territoire.

La mise en place du Guichet d’Accueil Unique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, implique la participation active, des Mairies, dans l’accueil du demandeur de logement.

De ce fait, et afin d’avoir accès aux informations nominatives, sur le Système National d’Enregistrement, la commune doit signer une convention dans laquelle elle délègue l’enregistrement des demandes de logement locatif social, à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Il est proposé que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné soit « service enregistreur » pour le compte de la commune et d’autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Préfet, la convention afférente

**Votes :** ADOPTE à l’unanimité des membres présents

### **3-Délibération 10/18 : Cession de l’assiette foncière de la piste d’athlétisme du collège le Guillon au Département**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l’Isère est propriétaire du collège le Guillon , situé 27, chemin de la Cornière à Pont de Beauvoisin.

Or la commune est propriétaire de la piste d’athlétisme située à proximité immédiate du collège. Elle est utilisée à titre principal par les élèves du collège et aussi par des usagers en dehors du temps scolaire.

Aussi le Département de l’Isère est favorable à l’acquisition de cet équipement dont il pourra reprendre la gestion.

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 22 décembre 2017,  
CONSIDERANT que le Département a décidé, par décision n°2018 CO 1 D07 d'acquérir à titre gratuit les parcelles entières A228, A621, A 625 ainsi qu'une partie de la parcelle A 742p (future A763), pour une surface totale de 10 992 m<sup>2</sup>, qui constituent l'assiette foncière du plateau sportif du collège le Guillon.

Monsieur le Maire propose que la commune cède à titre gratuit ce tènement au Département de l'Isère,

**Notes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **4-délibération 11/18 : RIP Isère - Implantation d'un NRO – cession de terrain au Département**

Monsieur le Maire informe que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, dont la commune de Pont de Beauvoisin est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil et construire des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, A742p (future A763 après division parcellaire) située sur la commune de Pont de Beauvoisin est la mieux positionnée pour accueillir le bâtiment de 50 à 60 m<sup>2</sup> environ et est l'emprise nécessaire à sa desserte.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet.

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

CONSIDERANT que la parcelle A 763 sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

CONSIDERANT que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

#### **Il est proposé de :**

- PRENDRE ACTE que le terrain retenu pour la construction du NRO situé sur la commune de Pont-de-Beauvoisin est une parcelle située chemin de la Cornière, qui sera prochainement propriété du Département
- FACILITER les démarches nécessaires pour la construction du NRO et de sa desserte par les infrastructures télécoms réalisées par le Département.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

**Notes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **5 - délibération 12/18: Admission en non valeur - refus**

Monsieur le Maire indique que le Centre des finances publiques de Grenoble n'a pu recouvrer, malgré diverses poursuites, la Taxe Locale d'Équipement due à la commune au titre d'un permis de construire pour un montant de 9174 €.

Au total la dette du redevable s'élève à 9174 € + majorations et intérêts, soit 12 022€.

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques demande donc l'admission en non valeur du titre de recettes correspondant.

Considérant que la situation du redevable a évolué, Monsieur le Maire propose de ne pas accéder à la demande de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, de maintenir les poursuites,

et de ne pas admettre en non valeur le titre de recettes présenté par le comptable pour un montant de 9 174 €.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **6 –délibération 13/18 : Participation classe ULIS de l'école Saint Joseph de la Tour du Pin**

L'école St Joseph située à la Tour du Pin sollicite une participation aux frais de scolarisation d'un élève pontois scolarisé en classe d'intégration scolaire pour troubles spécifiques du langage et des apprentissages (CLIS – TSLA)

Le coût de scolarisation, estimé à 1115 € par an, est élevé du fait notamment de la nécessité d'avoir, pour les élèves de CLIS, un encadrement renforcé et du matériel pédagogique spécifique.

Il est rappelé que les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS ont l'obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale que l'école soit privée ou publique (art. L.212-8 et L.442-5-1 du code de l'éducation).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de participer aux frais de scolarisation de cet élève pontois scolarisé en CLIS, pour l'année scolaire 2017/2018 et de signer une convention avec cet établissement à cette fin.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **7 –délibération14/18 : Modification du tableau des effectifs du personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade des agents qui sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère, par voie de promotion interne au titre de l'année 2018.
- qu'il est nécessaire de réduire le taux d'emploi d'un agent technique suite à la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et d'augmenter le poste qu'il occupe au service administratif suite à la délivrance des cartes d'identités sécurisées.

Il s'agit de supprimer les postes correspondant aux grades d'origine des agents et de créer les postes correspondants et de modifier le tableau des effectifs du personnel:

### **1 - De CREER :**

- Un poste d'attaché hors classe à temps complet,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet de 32 heures,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet de 32 heures 30,
- Un poste d'adjoint technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17 heures,
- Un poste d'adjoint technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 14 heures 15,
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 13 heures 30,

### **2 - De SUPPRIMER :**

- Un poste d'attaché principal à temps complet,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet de 32 heures,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet de 32 heures 30,
- Un poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 17 heures,
- Un poste d'adjoint technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17 heures 30,
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 10 heures,

| GRADES OU EMPLOIS  | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant) | EFFECTIFS BUDGETAIRES (après) | Dont : TEMPS NON COMPLET |
|--|-----------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                     |           | <b>8</b>                      | <b>8</b>                      | <b>3</b>                 |
| Attaché hors classe  | A         |                               | 1                             |                          |
| Attaché principal  | A         | 1                             |                               |                          |
| Attaché  | A         | 1                             | 1                             |                          |
| Adjoint administratif Principal 1ère classe                      | C3        | 2                             | 2                             |                          |
| Adjoint administratif Principal 2ème classe                      | C2        | 1                             | 1                             | 1                        |
| Adjoint administratif  | C1        | 3                             | 3                             | 2                        |
|  |           |                               |                               |                          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>   |           | <b>14</b>                     | <b>14</b>                     | <b>6</b>                 |
| Technicien territorial   | B         | 1                             | 1                             |                          |
| Adjoint technique Principal 1ère classe                          | C3        | 4                             | 4                             |                          |
| Adjoint technique Principal 2ème classe                          | C2        | 4                             | 5                             | 3                        |
| Adjoint technique  | C1        | 5                             | 4                             | 3                        |
|  |           |                               |                               |                          |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>  |           | <b>3</b>                      | <b>3</b>                      | <b>3</b>                 |
| ATSEM Principal 1ère classe                                      | C3        | 1                             | 3                             | 3                        |
| ATSEM Principal 2ème classe                                      | C3        | 2                             | 0                             |                          |
|  |           |                               |                               |                          |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>  |           | <b>2</b>                      | <b>2</b>                      | <b>1</b>                 |
| Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques    | B         | 1                             | 1                             |                          |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2ème classe | C2        | 1                             | 1                             | 1                        |
|  |           |                               |                               |                          |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>   |           | <b>1</b>                      | <b>1</b>                      |                          |
| Brigadier chef principal   | C         | 1                             | 1                             |                          |
| <i>Total général</i>   |           | <b>28</b>                     | <b>28</b>                     | <b>13</b>                |

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 8- Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- **DECISION DU MAIRE n° 1/2018 : défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble** : Joël LAMBERT c/ commune de Pont de Beauvoisin – dossier n°1703731-5

### **Le Maire**

CONSIDERANT qu'un incendie a ruiné l'ancienne manufacture des tabacs, sise à Pont de Beauvoisin, dans la nuit du 10 au 11 juin 2017

CONSIDERANT que le Maire a pris et notifié un arrêté de péril imminent n° 61/17, le 20/06/2017 à Monsieur Joël LAMBERT, représentant de la SCI DES TABACS, propriétaire de la manufacture des tabacs

CONSIDERANT que M. Joël LAMBERT a introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble un recours en annulation à l'encontre de cet arrêté municipal

D E C I D E d'ester en justice et de désigner Maître Benjamin GAEL, avocat au barreau de Lyon, représentant la SELARL Strat Avocats, sise 61/63, Cours de la Liberté à Lyon (69003), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.



- **DECISION DU MAIRE n° 2/2018 : Objet : défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble \_ SCI DES TABACS c/ commune de Pont de Beauvoisin – dossier n°1703732-5**

**Le Maire**

CONSIDERANT que le Maire a pris le 28/06/2017 et notifié le 29/06/2017, un arrêté n° 67/17 complémentaire à l'arrêté de péril imminent n° 61/2017, à la SCI DES TABACS représentée par Monsieur Joël LAMBERT, CONSIDERANT que la SCI DES TABACS a introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble un recours en annulation à l'encontre de cet arrêté municipal

D E C I D E d'ester en justice et de désigner Maître Benjamin GAEL, avocat au barreau de Lyon, représentant la SELARL Strat Avocats, sise 61/63, Cours de la Liberté à Lyon (69003), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- **DECISION DU MAIRE n° 3/2018 : Objet : défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble**  
SCI DES TABACS c/ commune de Pont de Beauvoisin – dossier n°1703770-5

**Le Maire**

CONSIDERANT que le Maire a pris et notifié un arrêté de péril imminent n° 61/17, le 20/06/2017 à Monsieur Joël LAMBERT, représentant de la SCI DES TABACS, propriétaire de la manufacture des tabacs  
CONSIDERANT que la SCI DES TABACS a introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble un recours en annulation à l'encontre de la décision d'exécution d'office des travaux prescrits par arrêté de péril imminent n° 61/17 du 20/06/2017

D E C I D E d'ester en justice et de désigner Maître Benjamin GAEL, avocat au barreau de Lyon, représentant la SELARL Strat Avocats, sise 61/63, Cours de la Liberté à Lyon (69003), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- **DECISION DU MAIRE n° 4/2018 : Objet : défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble - SCI DES TABACS c/ commune de Pont de Beauvoisin – dossier n°1705788-5**

**Le Maire**

CONSIDERANT que le Maire a pris et notifié les arrêtés n° 61/17 de péril imminent et n° 67/17 complémentaire à l'arrêté de péril imminent n° 61/2017, à la SCI DES TABACS représentée par Monsieur Joël LAMBERT, CONSIDERANT qu'après l'exécution d'office des travaux par la commune, le Maire a pris, le 6/07/2017, l'arrêté n°72/17 portant interdiction des abords de la manufacture et règlementant la circulation et le stationnement

CONSIDERANT que la SCI DES TABACS a introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble un recours en annulation à l'encontre de l'article 4 de cet arrêté municipal

D E C I D E d'ester en justice et de désigner Maître Benjamin GAEL, avocat au barreau de Lyon, représentant la SELARL Strat Avocats, sise 61/63, Cours de la Liberté à Lyon (69003), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**9 - Questions diverses /informations**

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à l'opération « nettoyage de Printemps » le 24 mars 2018 : Catherine Angelin, Jean Pierre Piley, Michel et Marie Céline Gallice, Eric Philippe, Marie Christine Boisson, Danièle Bisillon

Il informe que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a proposé le tour des zones économiques des Vals du Dauphiné

Enfin il indique qu'un nouveau scanner a été inauguré l'Hôpital, plus performant et en lien direct avec

l'Hôpital de BOURGOIN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h15.